



ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 27 JUILLET 2023 PORTANT PRESCRIPTIONS DES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU APPLIQUÉES SUR LE BASSIN VIENNE AMONT DE LA HAUTE-VIENNE

Le Préfet de la Haute-Vienne

Vu le code de l'environnement ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2023 portant prescriptions des mesures de restriction des usages de l'eau appliquées sur le bassin vienne amont de la haute-vienne et notamment l'article 3 et 7 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;
Vu la demande de dérogation pour procéder au nettoyage lié aux travaux de ravalement adressée le 8 septembre 2023 par Monsieur Norbert Meraville de l'entreprise ADM peinture ;

Considérant le taux de remplissage des retenues destinées à approvisionner le réseau d'eau potable de l'agglomération Limoges métropole ;
Considérant que le besoin en eau n'est pas de nature à compromettre les autres usages ;
Considérant les enjeux économiques et sociaux et les volumes d'eau nécessaires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

- Article 1 : L'entreprise ADM peinture est autorisée à prélever de l'eau sur le réseau d'eau potable afin de procéder au nettoyage d'une façade avant ravalement d'un immeuble situé au 93 rue Armand Dutreix à Limoges. Le volume d'eau maximum utilisé est de 0,6 m³.
- Article 2 : Le présent arrêté sera adressé à la mairie de Limoges pour affichage dès notification. Il sera également publié sur le site internet de l'État en Haute-Vienne.
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le commandant du groupement de gendarmerie, les agents visés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et le maire de la ou des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 12 septembre 2023

Pour le préfet,
le directeur départemental des territoires,

Signé

Stéphane Nuq